

COMMUNE DE VINZIER

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MAI 2024

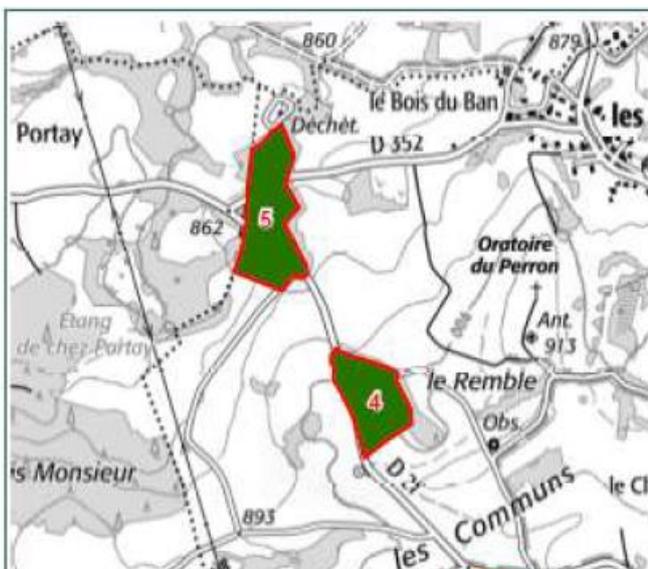


Fête des mères : fixation de la contribution des participantes

<p>LA COMMUNE PROPOSE UNE JOURNÉE DÉTENTE ET AMUSEMENTS.</p> <p>Programme :</p> <ul style="list-style-type: none">• Balade sur le Lac Léman• Déjeuner au Swiss Vapeur Parc• Découverte du Swiss Vapeur Parc• Dîner au restaurant Chez Jules	<h2>Sortie fête des mères</h2> <h3>2 JUIN 2024</h3> <p>Départ 9h15 de la Mairie</p>
--	---

Après présentation de la sortie et du coût, les élus ont fixé la participation à 40 € par participante.

ONF : programme travaux 2024



Les élus valident la proposition de l'ONF concernant le programme d'actions susceptibles d'être entrepris en 2024 dans la forêt communale bénéficiant du régime forestier. Ce programme concerne les parcelles 4 et 5 et consiste :

- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage 1^{er} passage (sur 2,10 hectares) pour un montant de 3 759,88 € HT.
- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage 2^{ème} passage (sur 2,10 hectares) pour un montant de 2 304,46 € HT.

Ce programme d'action est subventionnable par le dispositif Sylv'acctes, à hauteur de 60%, soit une aide de 3 638,61 €.

Une demande de subvention sera adressée prochainement à Sylv' Acctes.

Sécurisation du Chef-Lieu RD21 : convention d'autorisation de la voirie, de financement et d'entretien

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 février 2023, a décidé de budgéter et de lancer le projet de sécurisation et d'exécuter les formalités nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Conformément aux obligations administratives liées à l'aménagement des routes départementales, la Commune a transmis le 8 septembre 2023, un Dossier de Prise en Considération au Conseil Départemental.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente de la direction des routes, lors de sa séance du 25 mars 2024, a rendu un avis favorable de principe pour le projet d'aménagement.

Mme le Maire précise que le Conseil Départemental a également décidé de participer aux travaux à hauteur 26 226,59 € HT.

Les travaux se situant sur la voirie départementale, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établie par le Conseil Départemental, afin de définir les obligations de chacun et de permettre à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'autorisation de la voirie, de financement et d'entretien.



Le Maire,